



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
19.05.2006  
Date de la convocation des conseillers :  
19.05.2006  
point de l'ordre du jour  
17/01

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 14 juillet 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal  
**Absents :** Jaerling, conseiller

## Le Conseil Communal;

**Objet: Règlements temporaires de la circulation routière; confirmation**

Considérant que par ses délibérations prises entre le 03.06.2006 et le 13.07.2006 le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues ;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

approuve  
à l'unanimité

les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

En Séance

Date qu'en tête



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

N° 491

Date de l'annonce publique de la séance:  
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:  
06.07.2006

point de l'ordre du jour no:  
17/02

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 14 juillet 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz,  
Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins,  
Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss,  
Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth,  
Weidig, Becker, conseillers,  
Clement, secrétaire communal  
**Absents :** Jaerling, conseiller

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue du Cinquantenaire

Considérant que les services; voirie, U.E.M. de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'entreprise Sudgaz sa. font exécuter des travaux du réseaux souterrains dans la rue du Cinquantenaire, travaux exécutés par l'entreprise Bonaria-fils sa. siégeant 91, rue du Canal L-4051 Esch-sur-Alzette,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat 4406**

Date de l'annonce publique de la séance:  
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:  
06.07.2006

point de l'ordre du jour no:  
**17/03**

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 14 juillet 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers,  
Clement, secrétaire communal  
**Absents :** Jaerling, conseiller

### Le Conseil Communal;

**Objet: règlement de la circulation - tournage film**

Considérant que Tarantula Luxembourg 57, route d'Arlon à L-1140 Luxembourg procédera au tournage du film « l'amour caché » à l'intérieur du Centre Hospitalier Emile Mayrisch en date du mardi 25 et mercredi 26 juillet 2006;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

arrête  
à l'unanimité

ARTICLE 1<sup>ier</sup>



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

N° 514

Date de l'annonce publique de la séance:  
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:  
06.07.2006

point de l'ordre du jour no:  
17/04

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 14 juillet 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz,  
Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins,  
Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss,  
Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth,  
Weidig, Becker, conseillers,  
Clement, secrétaire communal  
**Absents :** Jaerling, conseiller

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: Grand'rue

Considérant que l'entreprise Inter-Concept siégeant 23, rue Principale L-8838 Wahl exécutera des travaux de raccordement des réseaux souterrains de l'immeuble N° 54 dans le Grand'rue,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

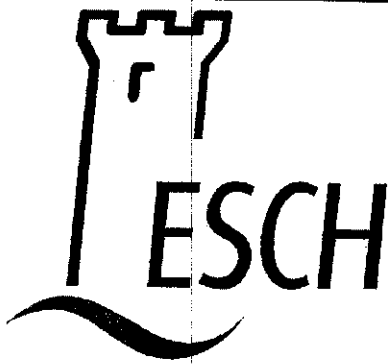
Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

**N° 515**

Date de l'annonce publique de la séance:  
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:  
06.07.2006

point de l'ordre du jour no:  
17/05

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 14 juillet 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz,  
Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins,  
Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss,  
Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth,  
Weidig, Becker, conseillers,  
Clement, secrétaire communal  
**Absents :** Jaerling, conseiller

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue Batty Weber

Considérant que Monsieur Kohnen Jean-Paul demeurant 8, rue Batty Weber L-4346 Esch-sur-Alzette a fait une demande pour une occupation du domaine public pour installer un container dans la rue Batty Weber N° 8,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

**N° 501**

**Date de l'annonce publique de la séance:**  
06.07.2006

**Date de la convocation des conseillers:**  
06.07.2006

**point de l'ordre du jour no:**  
17/06

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 14 juillet 2006

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz,  
Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins,  
Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss,  
Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth,  
Weidig, Becker, conseillers,  
Clement, secrétaire communal  
**Absents :** Jaerling, conseiller

## Le Conseil Communal;

**Objet: Règlement de la circulation routière:    rue Louis Pasteur**

Considérant que l'entreprise Net.Lux. Services siégeant 50, rue de Bettembourg L-5811 Fentange a fait une demande d'occupation du domaine public pour installer un container dans la rue Louis Pasteur N° 34,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

**N° 516**

Date de l'annonce publique de la séance:  
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:  
06.07.2006

point de l'ordre du jour no:  
17/07

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 14 juillet 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz,  
Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins,  
Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss,  
Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth,  
Weidig, Becker, conseillers,  
Clement, secrétaire communal  
**Absents :** Jaerling, conseiller

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue Xavier Brasseur

Considérant que l'entreprise de toiture Guy Rollinger siégeant 4-6, rue des Trois Cantons L-3980 Wickrange a fait une demande pour une occupation du domaine public pour installer une grue mobile dans la rue Xavier Brasseur N° 12,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

**N° 514**

Date de l'annonce publique de la séance:  
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:  
06.07.2006

point de l'ordre du jour no:  
17/08

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 14 juillet 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz,  
Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins,  
Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss,  
Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth,  
Weidig, Becker, conseillers,  
Clement, secrétaire communal  
**Absents :** Jaerling, conseiller

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: Grand'rue

Considérant que l'entreprise Inter-Concept siégeant 23, rue Principale L-8838 Wahl exécutera des travaux de raccordement des réseaux souterrains de l'immeuble N° 54 dans le Grand'rue,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

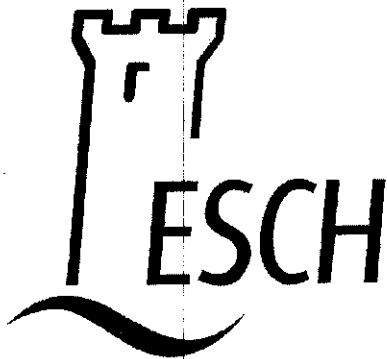
Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité





Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

**N° 517**

Date de l'annonce publique de la séance:  
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:  
06.07.2006

point de l'ordre du jour no:  
17/09

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 14 juillet 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz,  
Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins,  
Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss,  
Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth,  
Weidig, Becker, conseillers,  
Clement, secrétaire communal  
**Absents :** Jaerling, conseiller

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue Joseph Wester

Considérant que l'entreprise Fenster Mersch sa. siégeant 2a, maison L-9641 Brachtenbach a fait une demande pour une occupation du domaine public pour installer un chantier dans la rue Joseph Wester N° 14,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité